



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

**Présidence :**

Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté pour la présente séance par Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente

**PRESENTS**

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvie d'ESTEVE

Les Maire-Adjoints

Benoît VIGNES (à compter du point 3)

Dominique PAGES

Mohamed KASMI

Les Conseillers municipaux

Birgit DOMINICI

Marie-Pierre DELAIGUE

Jean-François THOMAS

Les membres associatifs nommés

Françoise CACLIN

Agnès DEMODE

Tatiana FAGOT

Philippe POUDOU

Alain ROZANSKI

Yves de SAINTIGNON

ABSENTS EXCUSES

Olivier DELAPORTE

Françoise ALBOUY

Benoît EYMARD

Jean-Baptiste JOUANNIC

PROCURATIONS

Néant



## Accueil d'un nouvel administrateur

La Vice-présidente accueille Alain ROZANSKI, nouvel administrateur nommé par Le Président sur le siège devenu vacant de Martine CHEVALIER, décédée début juillet.

Madame d'ESTEVE invite Alain ROZANSKI à se présenter aux administrateurs et réciproquement (tour de table).

Monsieur Alain ROZANSKI, cadre chargé de mission logistique auprès de la direction générale du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (Beaubourg), préside l'association celloise TONUS et a été choisi pour représenter à travers son association le collège des associations de personnes âgées et retraitées.

### **1) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 11 juin 2024.**

La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu synthétique de la séance du 11 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

*Unanimité des membres présents et représentés : 12 voix*

## *Rapport d'activités 2023 du CCAS*

### **2) Diffusion du Rapport d'activités 2023 du CCAS :**

Madame d'ESTEVE en souhaite une bonne lecture aux administrateurs, rappelle qu'une édition physique du rapport peut être demandée en cas de besoin ; les questions sur ce rapport pourront être posées durant l'échange annuel d'analyse des besoins sociaux qui se tiendra à la prochaine séance de décembre (précédant celle du DOB du 06 février 2025).

## *Organisation des missions et services du CCAS : rentrée 2024*

### **3) Nouvelle organisation du CCAS suite aux cessions du SSIAD et de l'aide à domicile.**

La Vice-présidente commente en séance les nouveaux organigrammes des missions et des équipes, rappelle les deux cessions au SIMAD et leurs enjeux (repositionnement des missions du service Aide à la personne / Seniors en mairie et création d'un poste de directeur adjoint auprès de Monsieur GELINEAU) ; elle souligne l'arrivée début septembre d'une nouvelle responsable adjointe à l'E.A.J., Claire CHAPPE, qui formera un tandem de direction avec Madame POULLIAS et aura à sa charge directe le Pôle animation prévention et ses divers publics (familles, jeunes, seniors).

Monsieur ROZANSKI se fait préciser les modalités de diffusion du Cell'Seniors :

- les seniors participent à la mise sous pli de ce magazine
- ainsi que par mail



**4) Décision modificative budgétaire 2024 n°1, budget principal du C.C.A.S.  
(transfert des actifs du GCSMS au SIMAD)**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conditions de transfert d'un service et de ses personnels applicables en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le G.C.S.M.S. de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay », en sa séance du 05/06/2024 a voté son compte de gestion, son compte administratif, ses affectations de résultats, sa répartition du bilan et des résultats, et a donc mis en œuvre sa dissolution par liquidation de l'ensemble de ses actifs en faveur des deux CCAS créateurs ;

Considérant que pour cette liquidation le G.C.S.M.S. propose aux deux C.C.A.S., sous réserve qu'ils délibèrent en ce sens, une répartition entre les deux CCAS à hauteur de 50% pour chaque CCAS, conformément à l'article 11 de la convention constitutive du G.C.S.M.S., qui prévoit l'attribution des droits sociaux à hauteur de 50% pour chaque CCAS, hormis 700 € augmentant la quote-part du résultat de fonctionnement revenant au CCAS de La Celle Saint-Cloud en vue d'annuler le titre restant à recouvrer pour 700 € (prime inflation URSSAF), et hormis la répartition des biens de façon transitoire dans les CCAS avant transfert intégral au SIMAD (pour les biens qui ne peuvent être « découpés » par moitié sauf à créer une indivision, ils sont répartis selon leur CCAS d'origine) ;

Considérant que le G.C.S.M.S. a décidé sa dissolution par délibération n°2023-01 du 23/01/2023, et l'a constatée effective en sa séance du 05/06/2024 après liquidation de ses actifs ;

Vu la délibération n°24-14 du CCAS du 11 juin 2024 de La Celle Saint-Cloud, relative à l'acceptation, par le CCAS, des modalités de liquidation des actifs proposées par le G.C.S.M.S. et de leur répartition entre les deux CCAS ;

Considérant qu'il résulte de la concertation avec l'ARS du 18 septembre 2024 que le transfert intégral des actifs du GCSMS peut être mis en œuvre tel que proposé par le GCSMS, les deux CCAS et le Comptable public, dans la mesure où cette trésorerie est issue des produits de la tarification liés à l'exploitation, eux-mêmes soutenus par les dotations de l'ARS ;

Considérant qu'une décision budgétaire modificative doit traduire, dans le budget principal du CCAS, les opérations comptables nécessaires à la liquidation du G.C.S.M.S. ;

*Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés*

**Décide** de procéder à la modification des inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S.

Elle permet de corriger les résultats 2024 du CCAS La Celle Saint-Cloud suite à intégration à son bilan de sa quote part du bilan du GCSMS.

Le résultat d'investissement reporté en 2024 pour le CCAS de La Celle Saint Cloud s'établit ainsi à : + 49 894,74 € (-14 705,68 € correspondant à la régularisation comptable du compte 001 + 64 600,42 € correspondant au résultat du GCSMS transféré).

Le résultat de fonctionnement reporté en 2024 pour le CCAS de La Celle Saint Cloud s'établit ainsi à : + 417 538,12 € (112 224,21 € correspondant au résultat 2023 repris au BP2024 + 305 313,91 € correspondant au résultat du GCSMS transféré)



Elle prévoit les crédits nécessaires au transfert au SIMAD des résultats issus du GCSMS (pour le fonctionnement : 304 613,91€ ; et pour l'investissement : 64 600,42€), ainsi que les crédits nécessaires à une annulation de titres pour 700 €.

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Budget principal du CCAS / Décision Modificative n°1											
Exercice 2024											
Dépenses						Recettes					
Fonction	Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Fonction	Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
01	Investissement	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 600,42 €	01	Investissement	001	001	Résultat d'investissement reporté	49 894,74 €
01	Investissement	001	001	Résultat d'investissement reporté	-14 705,68 €						
01	Fonctionnement	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	304 613,91 €	01	Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	305 313,91 €
01	Fonctionnement	67	673	Titres annulés	700,00 €						
<b>Total</b>					<b>355 208,65 €</b>	<b>Total</b>					<b>355 208,65 €</b>

Cette décision modificative n°1 modifie le montant du budget du CCAS de 355 208,65 € mais n'affecte pas l'équilibre budgétaire.

Le transfert des actifs au SIMAD par apport en pleine propriété se traduira par opérations d'ordre non budgétaires, ne nécessitant donc pas d'ouverture de crédits.

***Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix***

Madame d'ESTEVE précise à Monsieur ROZANSKI la nature du SIMAD, ses missions et son implantation.

Madame DEMODE demande des précisions sur le tableau des transferts budgétaire en annexe de la présente délibération : les 869 886, 65 euros transférés au SIMAD comprennent bien les reprises de résultats et les actifs immobilisés.

Madame d'ESTEVE explique l'importance de la réunion avec l'ARS du 18 septembre dernier ; vu le montant du transfert il n'était pas envisageable de ne pas en présenter les modalités au préalable à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui se portera garant de l'utilisation par le SIMAD de ces fonds publics.



**5) Décision modificative budgétaire 2024 n°1, budget annexe de Renaissance (cautions).**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,*  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,  
De procéder à la modification des inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe de la résidence Renaissance.

Cette Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 ne modifie pas le montant du budget.

Cette Décision Modificative peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE DE RENAISSANCE SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>
---

DESAFFECTATION				AFFECTATION			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2181	Installations générales	-3 500,00 €	16	165	cautions	3 500,00 €
			<b>-3 500,00 €</b>				<b>3 500,00 €</b>

*Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix*

Madame DEMODE fait remarquer que le libellé de la nature 2181 n'est pas indiqué dans le tableau de la DM.

**6) Avenant n°5 au contrat locatif (résidence Renaissance)**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de La Celle Saint-Cloud du 17/12/1976 qui confie à l'OPIEVOY la construction de la résidence Renaissance par bail emphytéotique ;

Vu la convention de location entre le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de La Celle Saint-Cloud et l'OPIEVOY en date du 22/10/1977 ;

Vu l'avenant n°1 du 07/02/1984 relatif à l'augmentation du pourcentage de la provision pour grosses réparations ;

Vu l'avenant n°2 du 27/06/2016 relatif au financement de travaux par la levée d'un emprunt ;



Vu l'avenant n°3 du 13/07/2018 relatif à un nouvel échéancier des redevances annuelles dues par le C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 3 de la convention) ;

Vu l'avenant n°4 relatif à une modification de l'échéancier de la redevance annuelle due par le C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'en déduire une partie (30 000 €) du montant d'une première subvention de la CNAV de 100 000 euros perçue, l'autre partie (70 000 €) étant remboursée au CCAS sur l'exercice 2023 (recette 2023) ;

Considérant la proposition d'avenant n°5 relatif à une nouvelle modification de l'échéancier de la redevance annuelle due par le C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'en déduire une partie (50 000 €) du montant de la deuxième subvention de la CNAV de 100 000 euros perçue, l'autre partie (50 000 €) étant affectée à la PCRC gérée par les Résidences ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE,**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S à signer l'avenant n°5 à la convention de location entre le C.C.A.S et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Les Résidences »

***Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix***

Madame DEMODE demande s'il est prévu de lisser sur les budgets à venir l'impact des subventions de la CNAV. Monsieur GELINEAU lui répond que désormais ces subventions ne seront pas reversées au CCAS car le maître d'œuvre des travaux sera le propriétaire « Les Résidences ».

## **7) Admissions en non valeurs**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouverts transmis par Madame le Comptable Public sur le budget principal du C.C.A.S.,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**D'admettre** en non-valeur la somme globale proposée par Madame le Comptable Public de **110,19 €** composée de :

- **81,71 €** de non-valeurs portant sur l'exercice 2023 : soit 12 titres (08 sur l'Espace André Joly, 04 sur l'aide à domicile) dont 08 présentent un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite et 04 résultent d'une combinaison infructueuse d'actes.
- **28,48 €** de créance éteinte portant sur l'exercice 2021 pour un titre facturé par l'Espace André Joly (dette effacée par décision du juge dans le cadre d'un surendettement)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

***Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix***



*Ressources humaines*

**8) Révision du tableau des effectifs du budget principal du CCAS**

*Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le changement de positionnement de la fiche de poste de la nouvelle adjointe de direction de l'Espace André Joly,

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Approuve** la transformation du poste ci-dessous :

Suppression Filière administrative	Création Filière sociale
---------------------------------------	-----------------------------

1 poste	Attaché territorial	1 poste	Assistant territorial socio-éducatif
---------	---------------------	---------	--------------------------------------

**Dit** que le tableau des effectifs du C.C.A.S. sera modifié comme suit :

**Adopte** le tableau général des effectifs en prenant en compte la modification mentionnée,

**Dit** que la modification du tableau des effectifs du C.C.A.S. s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci,

**Autorise** le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

***Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix***

Madame DEMODE se fait préciser la différence entre la fiche de poste de Madame RIPOLL et la fiche de poste de Madame CHAPPE, et se fait confirmer que cette dernière sera bien l'interlocutrice du CPEA sur les actions jeunesse partagées.

Il est précisé aux administrateurs que les fiches de poste nouvellement rédigées veillent à ne pas cloisonner leur titulaire dans une mission trop restrictive : la suppléance et la polyvalence sont désormais de règle pour plus de souplesse et d'adaptabilité du fonctionnement.



Madame DELAIGUE se fait préciser les missions de l'animateur tout public et revient sur la question déjà évoquée en séance de l'ouverture et du fonctionnement du nouveau local dédié aux jeunes sous le gymnase Victor Hugo.

## *Evènementiel seniors*

### **9) Cadre d'organisation et de tarification du voyage des seniors 2025**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL23-26-A du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 11 octobre 2023 relative au voyage des seniors 2024 du C.C.A.S.,

Considérant le projet de reconduire en 2025 le voyage des seniors, si possible dans le cadre du dispositif national ANCV « Seniors en vacances »,

Considérant que le catalogue ANCV « Seniors en vacances » 2025 n'est pas disponible à ce jour,

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Autorise** la Vice-Présidente à choisir le séjour le mieux adapté pour le prochain voyage des seniors 2025 et à signer le contrat de voyage correspondant avec le prestataire retenu,

**Arrête** par décision les inscriptions et la tarification du voyage des seniors 2025, conformément au cadre de cette délibération, comme suit :

#### **Article 1 : Le cadre d'organisation du voyage des seniors 2025**

Le prestataire touristique et les contenus (séjour fixe rayonnant (excursions) de 8 jours / 7 nuits tout inclus) seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente sur la base de la mise en concurrence habituelle et si possible, dans le cadre du dispositif ANCV « Seniors en vacances ».

#### **Article 2 : Les conditions d'inscription**

##### ***Public***

- Être inscrit sur le « Carnet d'adresses des Seniors » ;
- Être Cellois ;
- Être retraité **d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec une priorité** :
  - Aux 70 ans et plus,
  - Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente ;
- Le séjour est accessible à une personne hors commune ou hors critère d'âge accompagnant un(e) cellois(e) : cette personne s'acquittera le plein tarif (100%).
- Pour un couple ayant une imposition commune, si l'un des membres respecte les critères ci-dessus, l'autre membre devient éligible de plein droit à condition de séjourner ensemble.



Chaque participant doit fournir un **certificat médical (annexe 1) (modèle communiqué par le C.C.A.S.)** mentionnant l'aptitude à participer à ce séjour.

### ***Prestations incluses***

- Les transports aller/retour au départ de la Celle Saint-Cloud
- Les excursions prévues au programme (transport, droits d'entrées)
- La pension complète en hôtel ou en village vacances incluant le vin blanc ou rouge à discrétion à table et eau à chaque repas ainsi que le café au déjeuner
- Un package d'assurance spécifique variable d'une année sur l'autre

Ces prestations feront l'objet d'un contrat signé entre le prestataire de tourisme choisi et le C.C.A.S.

Si les tarifs de prise en charge 2025 de l'ANCV « Seniors en vacances » pour le séjour étaient confirmés et s'appliquaient à certains participants, un contrat serait également signé avec l'ANCV pour ce séjour.

### ***Sont exclus***

- Les extras et frais personnels
- Le supplément chambre individuelle par personne (le tarif sera fixé dans la décision ultérieure)
- Les cafés hors déjeuners, les boissons au bar.

### ***Conditions d'encadrement***

Entre 35 et 40 participants seront inscrits au maximum.

Un(e) accompagnateur(trice) du C.C.A.S. + animateurs sur place et guide pour les excursions souscrites auprès du prestataire.

### ***Tarifification***

Le barème de participation sera arrêté par décision de la Vice-Présidente suivant les ressources, selon :

- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ;
- **Le barème du C.C.A.S. (annexe 2).**

*NB : la tranche I : 100 % du barème tarifaire correspond au coût total du voyage y compris les frais administratifs du C.C.A.S. pour son organisation et ses inscriptions.*

Le paiement échelonné, facultatif, s'il est choisi, devra obligatoirement respecter les montants et les dates fixés dans le barème.

Les personnes seules s'acquitteront **d'un supplément pour une chambre individuelle** ou partageront sans supplément une chambre avec un autre participant (non géré par le C.C.A.S.).



## *Conditions d'annulation*

### 1- Annulation du fait de l'organisateur (C.C.A.S.)

Une décision de maintien ou non du voyage, en fonction des conditions sanitaires, pourra être prise par le C.C.A.S. Si le voyage est annulé, les participants inscrits seront alors intégralement remboursés.

### 2- Annulation par une personne inscrite

Pour toute annulation motivée avant le départ par la présentation d'un certificat médical circonstancié ou d'un certificat de décès :

- Jusqu'à 60 jours du départ : 50 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 61<sup>ème</sup> jour et le 30<sup>ème</sup> jour avant le départ : 80 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 29<sup>ème</sup> jour et le jour du départ : 100 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.

Pour toute autre annulation non motivée, en cas de non présentation d'un certificat médical circonstancié :

- Jusqu'au 75<sup>ème</sup> jour précédant le départ : 50 % du prix contractuel du séjour
- Moins de 75 jours avant le départ : 100 % du prix contractuel du séjour.

Par tarif contractuel, il faut entendre le tarif de tranche ou plein tarif exigé à l'inscription.

### 3- Pour les couples inscrits

Ces frais retenus par le C.C.A.S. s'entendent, au sein d'un couple, par personne inscrite.

Une annulation pour motif médical pour l'un ouvre droit à l'application des mêmes conditions d'annulation pour le conjoint.

## *Assurances*

Une assurance individuelle sera souscrite par le C.C.A.S. pour chaque participant et couvrira selon des conditions variables d'une année sur l'autre (voir décision pour précisions) sur les risques suivants : l'annulation, l'interruption et le rapatriement.

L'assurance du C.C.A.S. au titre de son contrat responsabilité civile garantit aussi sous réserve de déclaration immédiate :

- Les dommages matériels causés aux tiers (sans franchise),
- Les dommages corporels causés aux tiers (sans franchise).

Une couverture responsabilité civile générale dans le cadre des activités organisées par le C.C.A.S. est garantie.

Elle couvre les responsabilités pouvant incomber au C.C.A.S. par suite d'une défaillance du prestataire lorsque ses activités ont été organisées par le C.C.A.S. ou à sa demande.

Chaque participant doit fournir au C.C.A.S. avant le départ sa pièce d'identité et une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.



### *Présentation du voyage*

La présentation se déroulera dans la salle polyvalente du Club des Etangs à la résidence Renaissance **le mercredi 27 novembre 2024 de 10h30 à 11h30**. Entrée libre, sans aucune obligation de réservation et sans engagement.

### *Modalités d'inscription*

**1<sup>er</sup> temps d'inscription** : À partir du mardi 03 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 et au-delà dans la limite des places disponibles

➤ Pour les personnes prioritaires

Être âgé d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec priorité :

- Aux 70 ans et plus,
- Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente.

**2<sup>ème</sup> temps d'inscription** : À partir du mardi 10 décembre 2024 et au-delà dans la limite des places disponibles

➤ Pour les personnes non-prioritaires

Si des places restent disponibles, les personnes non-prioritaires pourront s'inscrire **dans la limite des places disponibles**.

Une liste d'attente sera ouverte afin de remplacer les désistements.

### *Conditions d'inscription*

- Avoir soldé ses participations aux voyages précédents et s'être comporté respectueusement vis-à-vis du cadre sur les voyages précédents organisés par le C.C.A.S.
- Possibilité d'échelonner les paiements.
- Le règlement du solde devra être effectué en Mairie impérativement à la dernière échéance  
et avant le jour du départ.
- Le non-respect de cet échelonnement des paiements sera suivi, après une seule relance restée sans réponse, de l'annulation de l'inscription déduction faite de frais de dossiers s'élevant à 10% du tarif de tranche pour le séjour.
- Ne pas avoir eu un comportement irrespectueux durant un des séjours proposés par le C.C.A.S.

### *Accueil et inscriptions des participants*

Hôtel de Ville

Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.

Service « Aide à la personne »

☎ 01.30.78.10.44



### **Article 3 : Le barème de tarification**

**Adopte** le barème (*annexe 2*),

**Autorise** la Vice-Présidente à signer, le cas échéant, la convention dans le cadre du dispositif ANCV « Seniors en vacances », en respectant les conditions d'éligibilité en vigueur, le cas échéant.

*Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix*

<i>Divers</i>
---------------

#### **10) Questions diverses (bilan été EAJ, bilan estival du service Aide à la personne, retour sur l'Après-midi Cell'Bleue)**

Mesdames d'ESTEVE et PAGES présentent ces bilans en séance.

Monsieur ROZANSKI se fait expliquer le dispositif YES+

Monsieur de SAINTIGNON interroge sur la demande de colonies ou séjours d'été des familles celloises.

Madame d'ESTEVE lui répond qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de demande insatisfaite.

#### **11) Lecture des décisions du Président et de la Vice-Présidente (période de juin à septembre 2024).**

Cette lecture n'appelle aucune remarque.



12) Calendrier prévisionnel des Conseils d'Administration du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION À 17h 30 Salle des Commissions – 2 <sup>ème</sup> étage Mairie
Mercredi 4 décembre 2024
Jeudi 06 février 2025 – DOB
Jeudi 27 mars 2025 – vote des Budgets
Jeudi 5 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le

04 novembre 2024



Le Président du C.C.A.S.  
Olivier DELAPORTE

Maire  
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

